

# Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée: Quinze ans.

N° 75026

Roi du 5 juillet 1844.

## EXTRAIT.

### Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

- 1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);
- 2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou dans l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;
- 3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

### Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de  
l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 18 février 1867, à 1 heure  
20 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département  
de la Seine et constatant le dépôt fait par le S<sup>r</sup>

Barre

d'une demande de brevet d'Invention de Quinze ans, pour  
une machine à compter.

Arrête ce qui suit :

### Article premier.

Il est délivré au S<sup>r</sup> Barre (François-Marie-  
Auguste), négociant, à Paris, rue de la Nation, 14,

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de  
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité  
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'Invention de Quinze  
années, qui ont commencé à courir le 18 février 1867,  
pour une machine à compter.

### Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'Invention, est délivré  
au S<sup>r</sup> Barre  
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description  
et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la  
demande, la conformité entre les pièces descriptives ayant été dûment établie.  
Paris, le Vingt six avril huit cent soixante-sept.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

Wulig

(1) La durée du Brevet court du jour de dépôt de la demande à la  
Préfecture, aux termes de l'article 6 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des  
délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en activité des  
découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des  
tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant à obtenir  
des délais pour le paiement de la taxe et la mise en activité des brevets  
ou à être relevé d'une déchéance encourue.

Primata

# Mémoire descriptif

déposé à l'appui d'une demande d'un  
Brevet d'invention de quinze ans  
formée par le Sieur Barre (François Marie Auguste),  
demeurant à Paris, rue de la Nation, n.º 14, (18.º arrondissement),  
pour une Machine à Compter  
à l'usage principal de l'instruction des enfants



Depuis longtemps déjà de nombreux inventeurs se sont mis à l'œuvre dans le but de rendre par des procédés mécaniques, facile et agréable, le travail si pénible des Calculs. ils y ont plus ou moins réussi. Mais jusqu'à ce jour nul ne s'est occupé de créer un objet de cette nature, spécialement destiné à l'enfance et à l'ignorance; c'est cette lacune que je crois avoir comblé par la machine à compter pour laquelle je sollicite un Brevet de quinze ans.

En effet, cette machine est à la fois amusante et instructive. D'un côté, par sa conformation et sa manœuvre, elle représente un véritable jeu et; de l'autre, elle apprend aux enfants à connaître les chiffres, les nombres, et à faire les additions absolument comme dans la pratique, et c'est là je crois, un de ses meilleurs avantages; car il ne suffit pas d'obtenir un résultat, il faut encore et surtout que l'enfant comprenne comment ce résultat est obtenu, sans quoi il n'apprendrait rien.

Cette Machine peut encore rendre de grands services à tous les adultes sans instruction, en ce sens qu'ils pourront désormais faire eux-mêmes leurs Comptes sans le secours d'autrui. Elle sera utile aussi à beaucoup de Commerçants et Marchands divers de détail dont les petits Comptes, pour plus de promptitude, se font ordinairement de tête, le plus souvent avec des erreurs. Pour ceux-ci la machine marquera d'un côté en Centimes, de l'autre en Sous. Enfin, cette Machine aura une autre application dans les bureaux ou Administrations quelconques où elle servira de Contrôle pour les additions sérieuses puisqu'elle additionne les nombres les plus étendus.

## Description.

Cette Machine à Compter se compose:  
D'une roue circulaire divisée en cent dents aiguës et inclinées, avec rebord de chaque côté pour y tracer, à gauche, les chiffres de 0 à 99, et à droite les mêmes chiffres écrits en lettres (voir les dessins ci-joints, fig. 1.º et 2.º - A. De deux montants B (fig. 1.º et 2.º), fixés au plateau C des trois figures; les dents montants

Servant de support au pivot I (fig. 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>) - D'un balancier D (fig. 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>) auquel est adapté sur le devant, une petite planchette ou clavier E, portant neuf touches mobiles F (fig. 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>), maintenues par un ressort sur ledit clavier. Ces ressorts ont mission de relever les touches lorsqu'elles sont au repos. Ces dernières portent chacune un des numéros 1 à 9. - Sur le derrière dudit balancier, un ressort à boudin C, pour le ramener au repos; un cliquet-ressort H (même figure) faisant tourner la roue A. - D'une tablette J (fig. 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup>), servant de point d'arrêt aux touches F, les dites touches différant de longueur selon le chiffre qu'elles portent: celle du chiffre 1 étant la plus longue et celle du 9 la plus courte (voir la figure 3). - D'un support K (fig. 1<sup>re</sup>) point d'arrêt du balancier au repos. - D'un cliquet-ressort L (fig. 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>), fixé aux montants B, retenant la roue A lorsque le balancier fait son mouvement rétrograde, et servant aussi à marquer le résultat obtenu après chaque mouvement imprimé au balancier. - D'un cordon M attaché aux cliquets H et L, et posé sur les poulies N (fig. 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup>). Ce cordon sert à rendre libre la roue A, en relevant lesdits cliquets. - Au pivot I fixé au centre de la roue A et qui sert aussi le point d'appui du balancier D, adhère une manivelle O (fig. 2<sup>e</sup>), pour faire tourner la dite roue à volonté. - D'une petite poulie P (fig. 1<sup>re</sup>), fixée au montant B de gauche par un taquet portant son pivot; la moitié de cette poulie est divisée en un certain nombre de dents semblables à celles de la roue A et sur le rebord de la dite moitié, est un numéro en face de chaque dent, à commencer par 1, 2 etc, ces chiffres sont en regard de ceux de la grande poulie. - La seconde moitié est divisée par de petites pointes; chaque tour de la grande roue, à laquelle est placée au dessous du zéro un pivot qui vient heurter une des dites pointes de la petite roue, fait tourner d'un demi cette dernière. - Le cliquet-ressort Q (fig. 1<sup>re</sup>) remplit le même emploi, pour cette petite roue, que le cliquet L pour la grande. Ce cliquet adhère aussi le cordon M afin de le relever, pour remettre la roue P à zéro. - Le ressort à boudin R, maintient cette poulie et lui fait opérer son mouvement rétrograde, le cliquet Q étant fixé. Cette roue sert à marquer les centièmes.

1 est

2 # E (figure 2<sup>e</sup>)



3 # levé

Enfin, sur le plateau C est un tableau S (fig. 2) divisé en un certain nombre de petites languettes portant chacune les numéros de 0 à 9 et coulissant dans les rainures T. - U est un bouton pour pousser les dites languettes. - V est un vide ou lunette dans lequel on fait paraître les nombres obtenus au fur et à mesure de l'opération. C'est dire que ce tableau sert à marquer le total.

### Moyen de se servir de cette Machine.

4 # se servir

Après avoir pris connaissance de la description qui précède, on comprendra facilement comment cette machine opère; peu de mots sont donc nécessaires pour en compléter l'intelligence.

D'abord, avant toute opération, il faut avoir soin de placer le 0 des deux roues, sous les cliquets supérieurs L et Q. - Ensuite pour familiariser l'enfant avec les chiffres et les nombres, on lui pose de petits problèmes tels que, par exemple, Combien font 7 et 9? On lui fait alors appuyer le doigt sur la touche portant le n<sup>o</sup> 7 jusqu'à la résistance; le levier bascule, fait tourner la roue A de sept dents, puis on le laisse remonter, ensuite on fait pression sur la touche 9, la dite roue tourne d'autant, et le cliquet L marque le total 16 etc. etc. Le résultat étant marqué, d'un côté, en chiffres, de l'autre en lettres, l'enfant qui sait lire, mais qui ignore les chiffres, apprendra facilement ces derniers, ainsi que les nombres.



Peut-on faire une addition ! Je le répète, on opère absolument comme dans la pratique. On fait passer, au moyen des touches, tous les chiffres de la première Colonne des unités, ou des centimes. Cela fait, si le total marqué par le cliquet **I** est de 67 par exemple, on pousse alors la languette de droite du tableau **S** jusqu'à ce que le chiffre 7 apparaisse dans le vide **V** (C'est le chiffre que l'on pose), puis au lieu de recommencer à Zéro, on place le cliquet **I** sous le 6 de la roue **A** (ce qui représente la retenue); ensuite on fait passer les chiffres de la deuxième Colonne formant les dizaines ou les décimes, etc, puis la 3<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> etc. en agissant à la fin de chacune d'elles comme il a été dit pour la première, et en ayant soin de porter en entier, dans le vide **V**, le total de la dernière Colonne. Après quoi le résultat définitif de l'opération ressort dans le dit vide.

En résumé, la Machine pour laquelle je désire m'assurer la propriété privative et exclusive, atteint complètement, je le répète, le but que je me suis proposé :

- 1<sup>o</sup>. Instruire les enfants, non seulement sans fatigue, mais encore en les amusant ;
- 2<sup>o</sup>. Donner à tous ceux qui sont dépourvus d'instruction, le moyen de faire eux-mêmes leurs comptes ;
- 3<sup>o</sup>. Enfin, rendre un grand nombre de services dans l'industrie, le Commerce, etc.

Je compte établir cette Machine, qui aurait aussi une heureuse application dans les Ecoles primaires, soit en bois, soit en fer, fonte ou tout autre métal, et, en outre, de la faire de différentes grandeurs.

L'artefice décrit et véritable la description  
est exacte.

Paris le 18 février 1867

Auguste Barre

Il a été enregistré au Brevet de quinze ans  
par le S<sup>r</sup> Barre

Dans le 9<sup>e</sup> le ouvert  
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département  
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics  
Pour le Ministre  
Le Directeur Délégué

*(Signature)*

Un rôle et vingt-cinq lignes formant  
un total de Cent dix lignes ;  
Quatre renvois contenant ensemble cinq  
mots, une double lettre et un chiffre accompagné  
de la terminaison ;  
Quatre mots vides.

*(Signature)*

*Primata.*

# MACHINE A COMPTER

*Elevation Vuide coté*

5

*Elevation vue de face*  
Figure I.

*Grandeur d'exécution*

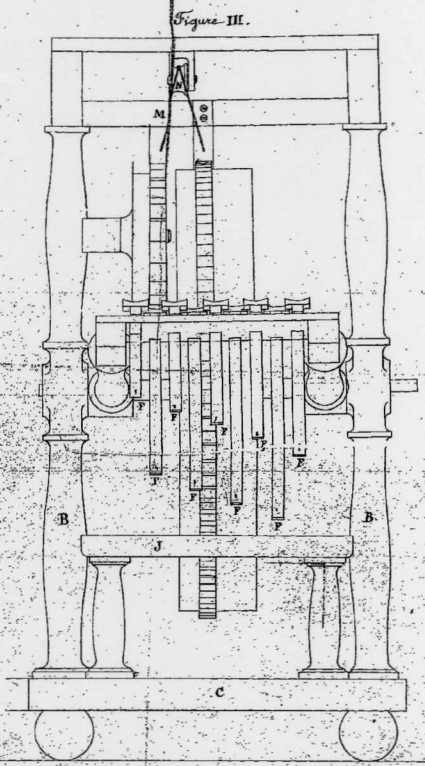
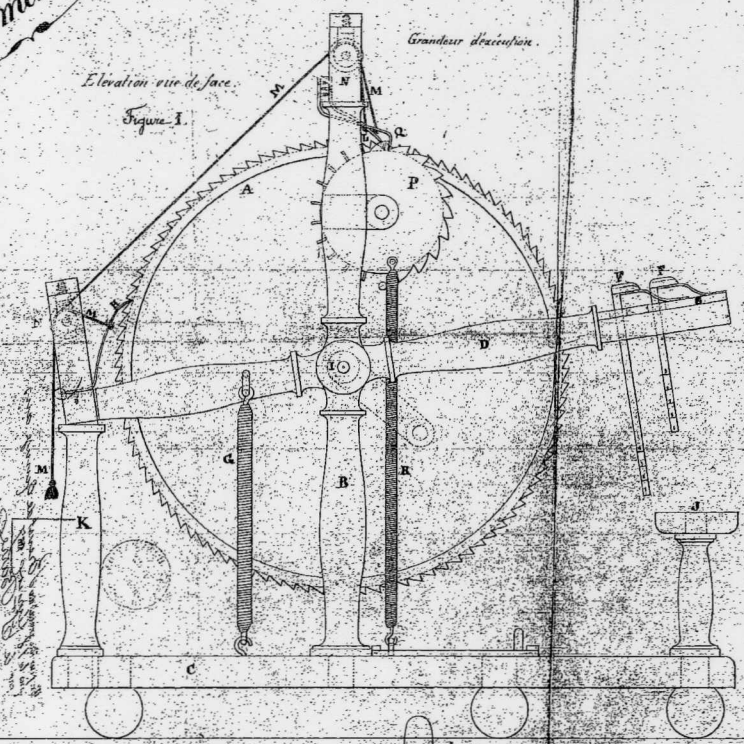
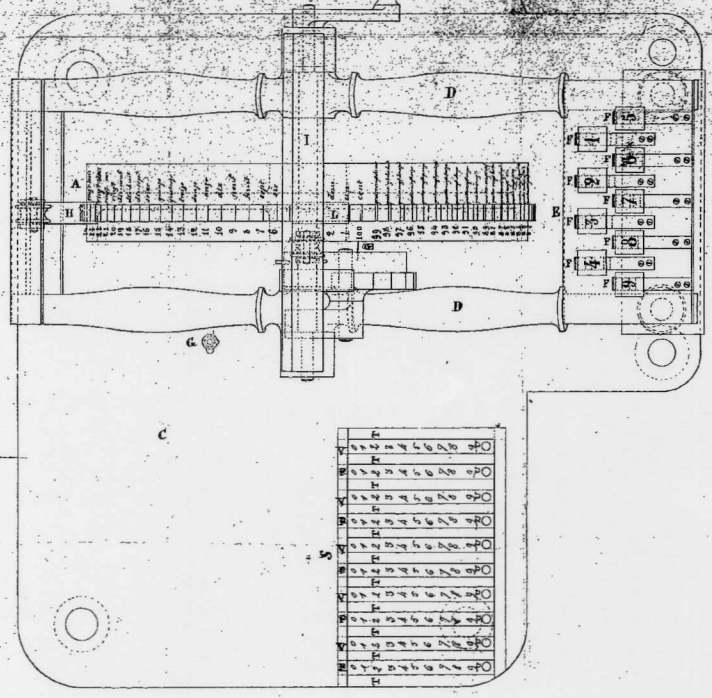


Figure II.

*Plan*



*Certifié véridique & exact par le  
présent Invent. G.  
Paris, le 18 février 1843  
J. B. B.*

R

100



M

Ne peut être opposé au Brevet de quinze ans  
pris le 18 février 1867  
par le S<sup>r</sup> Barre

Paris, le 26 avril 1867

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département  
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics

Pour le Ministre  
Le Directeur Délégué

*[Signature]*

12  
J

71026